

Département de l'AIN Canton de CHATILLON S/CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <b><u>2020-01-01</u></b>	<b>ANNEE 2020</b>  <i>Objet</i> : <b>Acquisition parcelles  A 1578 et A 1579</b>
<p>Le trente janvier deux mille vingt,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Lionel GENTIT, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Didier REY, Jocelyne ROLLET <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM., DE CLAVIERE Eric, Mélusine PILLOUD donne pouvoir à Sandrine BOUDIGUES, Gérard SZYNDRALEWIEZ donne pouvoir à Didier REY, Nathalie VERNUS PROST donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION.</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 23 janvier 2020  Membres en exercice : 15    Présents : 11    Votants : 14  ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles A 1578 et A 1579 composant l'impasse de l'annexe.

Après consultation du Domaine l'accord a été donné par les propriétaires pour un prix de 2 200.00 € pour l'ensemble des 2 parcelles.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la signature de l'acte d'achat chez le notaire et de lui donner l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** que l'acte d'acquisition soit établi chez le notaire pour un montant de 2 200.00 € + frais de notaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acte de d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION